

Certifié exécutoire
Affiché le 05/12/2022
Transmis en Préfecture le 05/12/2022

- o Anne Guynet le 20/12
N. K. Zech



DELIBERATION N° 2022/28

COMMUNE DE FONTAINE SOUS PREAUX

CONSEIL MUNICIPAL DU 2 DECEMBRE 2022

Date de convocation : 28 novembre 2022

Membres en exercice : 15

Membres présents : 9

Dominique CHAMBON, Astrid CONSTANTIN, Francis DEBREY, Emmanuel DEMOUGE, Antoine FORGAR, Evelyne HUROT, Nadine LECOMTE, Karine MAUREY, Laurent SUBLARD formant la majorité des membres en exercice.

Membres excusés : Bruno CARLIER (avec pouvoir donné à Emmanuel DEMOUGE), Victoire DUFRESNE (avec pouvoir donné à Antoine FORGAR), Jean GOUVERNEUR (avec pouvoir donné à Francis DEBREY), Linda GUITTET (avec pouvoir donné à Karine MAUREY), Anne LANGARD (sans pouvoir), Philippe RUMINY (sans pouvoir).

Membres votants : 9

Membres représentés : 4

Présidence : Francis DEBREY
Secrétaire : Dominique CHAMBON

OBJET : DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DU FONDS D'AIDE A L'AMENAGEMENT EN FONCTIONNEMENT AUPRES DE LA METROPOLE ROUEN NORMANDIE (ANNULE ET REMPLACE)

Le FAA en fonctionnement a pour objectif de contribuer à alléger les charges des communes lorsque ces dernières doivent faire appel à des prestations extérieures sous forme de location de matériel spécifique et d'une prestation humaine dans le domaine de l'entretien des bâtiments et des espaces publics non métropolitains.

La participation financière de la Métropole Rouen Normandie s'effectuera à hauteur de 50% de la facture HT et dans la limite de l'enveloppe attribuée annuellement à la commune par délibération du conseil métropolitain.

Le règlement d'attribution prévoit que les demandes de FAA en fonctionnement soient transmises à la Métropole Rouen Normandie en une seule fois entre le 1^{er} septembre et le 30 octobre au plus tard de l'année N pour un passage à la première instance métropolitaine de l'année N+1. Une délibération concordante de la commune et de la Métropole est exigée.

Par délibération en date du 30 septembre 2022, le conseil municipal a habilité Monsieur le maire à solliciter la somme de 1 396,20 € HT au titre du Fonds d'Aide à l'Aménagement en fonctionnement 2022 auprès de la Métropole Rouen-Normandie.

Toutefois, considérant que de nouvelles dépenses ont dû être réalisées depuis le 30 octobre 2022 et qu'il convient d'établir un nouvel état des dépenses acquittées sur l'exercice 2022,

Considérant que la participation financière de la Métropole Rouen Normandie s'effectuera à hauteur de 50 % de la facture HT et dans la limite de l'enveloppe attribuée au titre de l'année 2022 à la commune (soit 1 666,66 €),

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- D'annuler et de remplacer la délibération du 30 septembre sollicitant le Fonds d'Aide à l'Aménagement en fonctionnement 2022 auprès de la Métropole Rouen-Normandie pour un montant de 1 396,20 € HT,
- D'habiliter Monsieur le Maire à solliciter le Fonds d'Aide à l'Aménagement en fonctionnement 2022 auprès de la Métropole Rouen-Normandie dans la limite de l'enveloppe attribuée au titre de l'année 2022 et au vu de l'état des dépenses acquittées au cours de l'exercice 2022,
- D'autoriser Monsieur le maire à signer tous documents en résultant,
- De dire que les crédits nécessaires seront inscrits à l'article 74751 du budget primitif 2023.

POUR EXTRAIT CONFORME, LE MAIRE.

The image shows a circular official stamp of the Commune de Fontaine-sous-Beaulieu (Seine-Maritime). The stamp features a central emblem with a figure and the text "COMMUNE de FONTAINE-sous-BEAULIEU" and "(Seine-Maritime)". To the right of the stamp is a handwritten signature in blue ink.



PRÉFET DE LA SEINE-MARITIME

A ETABLIR EN DOUBLE
EXEMPLAIRE

**BORDEREAU DE DEPOT DE DOCUMENTS
VALANT ACCUSE DE RECEPTION ***

COLLECTIVITE

COMMUNE DE FONTAINE-SOUS-PREAUX
PLACE DE LA REPUBLIQUE
76160 FONTAINE-SOUS-PREAUX

DATE ENVOI : 05/12/2022

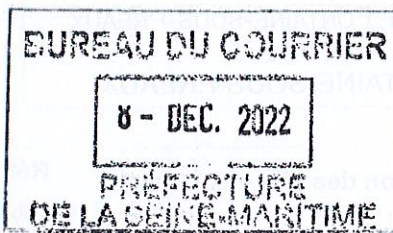
Désignation des pièces : objet	Référence de l'acte (n° délib ou AR, DC, CO ... + N° + Date)	Observations éventuelles de pré- contrôle de légalité
Demande de subvention au titre du FAA fonctionnement 2022 auprès de la MRN	Délibération n° 2022/28	
Subvention au Club Claire Fontaine	Délibération n° 2022/29	
Subvention au Chœur Harmonia de Bihorel	Délibération n° 2022/30	
Restructuration de la mairie, restructuration de l'annexe de la mairie et requalification de la Place de la République - Attribution du marché de travaux suite à la reconsultation pour le lot 03 « gros œuvre »	Délibération n° 2022/31	
Restructuration de la mairie, restructuration de l'annexe de la mairie et requalification de la Place de la République - Attribution du marché de travaux suite à la reconsultation pour le lot 07 « enduits sur façades »	Délibération n° 2022/32	
Restructuration de la mairie, restructuration de l'annexe de la mairie et requalification de la Place de la République – Avenants aux marchés de travaux	Délibération n° 2022/33	
Restauration de l'église – Attribution des marchés de travaux	Délibération n° 2022/34	
Convention-cadre d'adhésion aux missions optionnelles du CDG 76	Délibération n° 2022/35	
Convention d'adhésion au Pôle Santé / Prévention du CDG 76	Délibération n° 2022/36	
Nomination d'un correspondant incendie et secours	Délibération n° 2022/37	

Désignation d'un référent « Plan intercommunal de sauvegarde » auprès de la MRN	Délibération n° 2022/38	
Plan de sobriété – signature de la charte d'engagement Ecowatt	Délibération n° 2022/39	
Vœu relatif à l'indexation de la DGF sur l'inflation	Délibération n° 2022/40	
Vœu de soutien au projet de Service Express Métropolitain	Délibération n° 2022/41	

CACHET DE LA COLLECTIVITE ET SIGNATURE :



CACHET DE RECEPTION DE LA PREFECTURE :



*** seuls les documents répondant à l'obligation de transmission doivent être communiqués à la préfecture**